

## Département du Maine et Loire

**Enquête publique relative à la révision « générale » numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Querré (Maine et Loire), commune nouvelle des Hauts-d'Anjou.**

### PARTIE 2

#### CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 4 octobre 2023 au 6 novembre 2023

Décision du Tribunal Administratif de Nantes E23000142/49 du 10 août 2023

Arrêté de la CCVHA numéro 2023-21A du 13 septembre 2023

Commissaire enquêteur : Isabelle MOREL

## S O M M A I R E

-1- projet présenté à l'enquête publique.....	3
-2- enseignements tirés de l'enquête publique.....	4
2-1 sur le déroulement et le bilan de l'enquête publique.....	4
2-2 sur les observations et questionnements portés au Procès-verbal de synthèse.....	6
2-3 mémoire réponse de la Communauté des Communes des vallées du Haut-Anjou.....	7
-3- conclusion et avis du commissaire enquêteur.....	8

Isabelle MOREL, retraitée de la Fonction Publique,

désignée commissaire enquêteur, par décision numéro E23000142 en date du 10 août 2023 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, sur demande de monsieur le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou, a conduit en toute indépendance l'**enquête publique relative à la révision « générale » numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Querré ayant pour objectif notamment de mettre ce PLU en conformité avec les engagements de la loi ENE dite Grenelle2.**

L'enquête publique s'est déroulée durant trente-trois jours consécutifs, du mercredi **4 octobre 2023 à 14 heures** au lundi **6 novembre 2023 à 17 heures** par exécution de l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou, numéro 2023-21A du 13 septembre 2023, publié le 14 septembre 2023, portant organisation de l'enquête et conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement.

Quatre permanences ont été tenues, une au siège de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou, et, trois en la mairie déléguée de Querré, où six personnes sont venues s'informer sur le projet. Seules deux d'entre elles ont souhaités déposer des observations que le commissaire enquêteur a recueilli.

Après avoir établi un procès-verbal de synthèse remis à monsieur le Président de la CCVHA le 14 novembre 2023, le commissaire enquêteur présente ses conclusions motivées et émet un avis sur le projet de révision « générale » numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Querré soumis à l'enquête conduite.

### **-1- Projet présenté à l'enquête publique**

Une première modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Querré a été réalisée en 2010, suivie d'une première révision en 2014 liée à la loi Grenelle. Dans les années qui ont suivi, le lotissement des Gerberas a vu le jour.

En 2016, la commune de Querré est devenue une commune déléguée de la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou, cette dernière étant l'une des seize communes composant la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou CCVHA.

Aujourd'hui, la commune déléguée se doit de réviser son PLU pour notamment une mise en conformité de la loi ENE dite Grenelle2 et une extension de l'éco-pôle SEDA en extrémité du sud-ouest de la commune.

Des délibérations du conseil municipal de Querré le 26 septembre 2014, puis du conseil communautaire du 24 novembre 2022 ayant débattu sur le projet d'aménagement du PLU Querré, une délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2023 a approuvé le projet PLU modifié soumis à l'enquête publique.

Une réunion publique a été organisée au préalable le 11 juillet 2022.

Souhaitant garder son esprit village à caractère rural et intégrant les obligations législatives liées à la loi Grenelle2, les objectifs de cette révision du PLU Querré portent sur une réduction des terrains constructifs en périphérie du bourg de Querré, un changement de destination de terrains situés en zone UA en zone agricole/naturelle, une modification des limites de la zone naturelle et bois protégés, et également une extension de l'éco-pôle SEDA en extrémité sud-ouest de la commune, tout en intégrant les paramètres du SCOT Bleu Anjou du 18 octobre 2017, et, du SDAGE Loire Bretagne du 3 mars 2022.

Par délibération du 30 mars 2023, le conseil communautaire a délibéré dans ce sens. Le projet a été notifié aux personnes publiques associées le 12 avril 2023.

## **-2- Les enseignements tirés de l'enquête publique**

### **2.1 sur le déroulement et le bilan de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante sur trente trois jours consécutifs du **mercredi 4 octobre 2023 à 14 heures au lundi 6 novembre 2023 à 17 heures** en exécution de l'arrêté du Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 13 septembre 2023, numéro 2023-21A, portant organisation de l'enquête.

Aucun incident n'est venu troubler l'organisation de l'enquête publique. Les services de l'aménagement territorial et du développement économique, en charge du suivi de la procédure, de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou, porteur du projet, ainsi que le maire délégué de la commune de Querré ont contribué à son bon déroulement.

Durant toute la durée de la procédure, les pièces du dossier ont été tenues à la disposition du public dans les locaux de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou, siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie de Querré. Ils étaient également consultables sur le site de la Communauté des Communes [enquete-plu-querre@vallesduhautanjou.fr](mailto:enquete-plu-querre@vallesduhautanjou.fr) et en mairie de Querré sur un poste informatique.

L'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante, avec avis dans la presse dans les délais requis, parution sur le site de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou, affichage apposé au siège de l'enquête, en mairie de Querré, et en toutes les communes déléguées, ainsi que sur l'ensemble des accès routiers de la commune délégué de Querré.

*L'enquête publique constitue un élément essentiel de la participation du public. En conséquence, je considère que les modalités de publicité mises en place ont entièrement répondu aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement et ont été conforme avec les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté portant organisation de l'enquête publique en date du 13 septembre 2023 du Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou. La localisation des panneaux d'affichage était judicieuse et propice à attirer l'attention des riverains. La vérification de l'affichage que j'ai effectué à plusieurs reprises sur le site de la commune déléguée de Querré et au siège de l'enquête n'a relevé aucun manquement. Il est resté en place durant toute la période réglementaire.*

Le **dossier d'enquête** contenait toutes les informations utiles pour renseigner le public sur l'objet de l'enquête et en comprendre les principales caractéristiques et enjeux. Un **rapport de présentation** présente l'état initial du territoire concerné, la justification de révision du PLU ainsi qu'une évaluation environnementale. Toutes les pièces administratives et réglementaires figurent au dossier, établi par URBA OUEST Conseil (44-DERVAL). Des annexes facilitaient également la compréhension du projet.

*J'estime que le dossier était clair et accessible au public. Il répondait en tous points aux obligations de la demande de révision « générale » numéro 1 du PLU de la commune déléguée de Querré de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou.*

Pour renseigner le public, je me suis tenue à sa disposition en assurant **quatre permanences** qui se sont déroulées dans des conditions très satisfaisantes :

- le mercredi 4 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures en la mairie déléguée de Querré,
- le vendredi 13 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures en la mairie déléguée de Querré,
- le samedi 21 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures en la mairie déléguée de Querré,
- et le lundi 6 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures au siège de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou au Lion d'Angers.

Les observations du public pouvaient être déposées sur les registres d'enquête ouverts au siège de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou et à la mairie déléguée de Querré, par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par courriel via l'adresse dédiée à l'enquête publique.

*Au vu de ces éléments, je considère que le public désireux de s'informer et de réagir a disposé de toutes les conditions nécessaires pour s'exprimer pendant la durée de l'enquête.*

En dépit des moyens d'informations et de consultation mis en œuvre et des quatre permanences tenues par le commissaire enquêteur dans des conditions très satisfaisantes, l'enquête publique n'a suscité que peu d'intérêts pour la population. La participation du public se révèle extrêmement faible, voire inexistante, moins de deux pour cent de la population de la commune déléguée de Querré.

Aucune pétition n'a été signée.

Aucun courrier postal n'est parvenu au commissaire enquêteur.

Deux courriels ont été adressés au commissaire enquêteur via l'adresse dédiée.

Six personnes se sont déplacées lors des permanences en la commune déléguée de Querré mais seulement deux observations ont été portées sur le registre d'enquête ouvert à la mairie déléguée de Querré et aucune sur celui de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou.

*Au vu de la publicité mise en place, je considère que la population ne pouvait méconnaître le projet de révision « générale » numéro 1 du PLU de Querré. Le public a bénéficié d'une bonne information qui lui permettait de s'intéresser au projet, d'en prendre connaissance et de s'exprimer sur sa mise en œuvre.*

## 2.2 Sur les observations et questionnements portés au procès-verbal de synthèse

Un procès-verbal de synthèse, joint au procès-verbal (pièce numéro 1) a été remis le 14 novembre 2023 à 17 heures 30 à monsieur Glémot, Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou, en présence de monsieur Derouineau, directeur de l'aménagement territorial et du développement économique, en charge du suivi du projet et de la procédure.

Compte-tenu de leur nombre infime et de leur teneur, les contributions reçues y ont été rapportées dans leur intégralité.

Sur les observations déposées par le public, deux ont été portées au registre de la commune déléguée de Querré. Deux ont été faites par le biais de l'adresse courriel dédiée à l'enquête publique.

La première portée sur le registre émane de monsieur Tailé, domicilié à Angers et propriétaire de la parcelle A976 classé en zone UB faisant l'objet d'un reclassement par la révision « générale » du PLU de la commune déléguée de Querré en zone A. Sa parcelle se situe dans le périmètre du bourg et a été viabilisée et raccordée aux réseaux collectifs. Il s'interroge sur ce déclassement alors que son terrain ne peut être exploité en agriculture.

La deuxième observation portée sur le registre émane d'une habitante de Querré qui n'a pas souhaité décliner son identité. Elle fait état, premièrement d'une interruption du chemin de randonnée de la Foultière par la pause d'une barrière à l'entrée d'un champs, deuxièmement du déclassement des parcelles en zone UA en zone A dans la proximité du bourg, et, troisièmement l'absence de sanctuarisation des bois situés à proximité de la parcelle NY, extension de l'éco-pôle SEDA en extrémité sud ouest de la commune déléguée de Querré.

La troisième observation portée par le biais du courriel émane de monsieur Conan pour le lotissement des Gerberas en création de voirie, éclairage urbain, création de clôture ou d'annexe.

La quatrième observation portée par le biais du courriel émane de monsieur Secondi qui envisage une extension de la surface habitable d'un bâtiment au lieu-dit Lantivelle, situé en zone A.

Au procès-verbal de synthèse, il est également rapporté un entretien avec monsieur Masserot, maire délégué de la commune de Querré. Monsieur le maire évoque l'intérêt d'intégrer en zone UB des parcelles situées à proximité du bourg, raccordés ou raccordables au réseau urbain collectif pour satisfaire aux objectifs fixés par le SCOT d'accueillir à minima 10% de l'offre de logement au sein de l'enveloppe urbaine, et, de parcelles pouvant satisfaire à la Loi du 10 mars 2023 portant sur la planification territoriale des énergies renouvelables par l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Dans un souci d'éclairage, le commissaire enquêteur a relevé l'absence de mémoires réponses aux Personnes Publiques Associées et souhaité connaître la position des élus, interrogé sur l'extension de la station d'épuration alors que celle-ci semble de taille suffisante pour accueillir les futurs propriétaires, et, également sur les parcelles incluses dans l'enveloppe urbanisée

« potentiel » du bourg mais classées en zone A dans le projet de révision « générale » du PLU de la commune déléguée de Querré.

### **2-3 Mémoire réponse de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou**

Un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, joint au procès-verbal (pièce numéro 2), a été transmis au commissaire enquêteur le 28 novembre 2023.

Dans ce mémoire réponse, la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou répond à l'ensemble des questions posées d'une manière satisfaisante. Hors l'intégration des observations des PPA dans l'élaboration du projet, il a été intégré la notion de classement des bois situés au sud ouest de la commune déléguée en zone EBC, et, pour la parcelle A976 la possibilité d'intégration en zone UA tout en ne conservant pas une constructibilité sur la totalité de l'emprise.

Au rapport, partie 1, le commissaire enquêteur émet des commentaires en réponse au mémoire (pièce numéro 3). Ce rapport a été remis le 5 décembre 2023 à 17 heures 30 à monsieur Glénot, Président de la CCVHA, en présence de monsieur Derouineau, directeur de l'aménagement territorial et du développement économique, en charge du suivi de la procédure.

### **-3- Conclusion et avis du commissaire enquêteur**

Au vu de l'ensemble des éléments suivants :

- du rapport établi et des conclusions formulées par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique portant sur la révision « générale » du PLU de la commune déléguée de Querré,
- du dossier d'enquête publique complet et conforme à la réglementation,
- des observations et questions posées à la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou dans le procès-verbal de synthèse,
- et des précisions apportées par cette dernière dans son mémoire réponse,

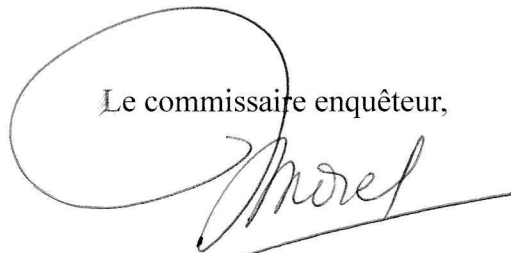
et tenant compte :

- de la visite effectuée sur la commune déléguée de Querré,
- du déroulement satisfaisant de l'enquête publique,
- de la faible, voir inexistante, participation du public bien que ce dernier ait disposé de toutes les conditions nécessaires pour s'exprimer lors de l'enquête,
- des échanges avec la personne chargée du suivi de la procédure en cours à la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou, et, avec la mairie déléguée de Querré,
- du rapport établi,
- et des avis des Personnes Publiques Associées qui figurent au dossier d'enquête publique,

c'est en toute objectivité et impartialité que j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision « générale » numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou, ayant pour objectif notamment de mettre de PLU en conformité avec les engagements de la Loi ENE dite Grenelle2.

Au Ljon d'Angers, le 5 décembre 2023.

Le commissaire enquêteur,



Isabelle MOREL